

La Banque royale est établie à Buenos Aires depuis plusieurs années et elle est la seule banque canadienne qui administre en Argentine trois succursales pour les opérations de détail. La Banque de Nouvelle-Écosse a, elle aussi, un bureau de représentation à Buenos Aires.

## **Renseignements sur les règlements douaniers et autres**

### **Documentation**

*Facture commerciale* : la facture commerciale doit contenir les renseignements suivants : endroit et date d'exécution ; nom et adresse de l'exportateur ; mode d'expédition ; pays d'origine de la marchandise ; endroit d'entrée en Argentine (port ou ville) ; prix unitaire des articles ; description des marchandises ; nombre de colis et marques d'identification, ainsi que les poids brut et net ; signature à l'encre d'un responsable ou d'un membre de la firme dûment autorisé et identifié par son nom dactylographié en entier sous la signature, avec le poste qu'il occupe dans la firme.

Toutes les valeurs doivent être clairement indiquées sur une base franco de bord, c.f., c.a., ou c.a.f. ; toutes les factures doivent porter la valeur franco de bord au port d'expédition. Tous les frais doivent être détaillés de façon claire et toutes les factures commerciales doivent porter la déclaration suivante, dûment signée : « Je déclare sous serment que les prix figurant dans la présente facture commerciale sont ceux qui ont été effectivement payés ou qui le seront, qu'il n'existe aucune entente permettant sa modification et que tous les renseignements relatifs à la qualité, à la quantité, au prix, etc., ainsi que la description de la marchandise, sont entièrement conformes aux renseignements et à la description fournis dans la déclaration correspondante d'exportation de l'expéditeur ».

*Certificat d'origine* : le certificat d'origine n'est habituellement pas nécessaire. Toutefois, certains importateurs peuvent en faire la demande par lettre de crédit ou il peut être exigé pour les expéditions entre les pays membres de l'Association latino-américaine de libre-échange (ALALE), devenue l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI).

Lorsqu'un certificat d'origine est demandé par l'importateur ou par lettre de crédit, l'original et trois copies du certificat d'origine doivent être certifiés par une chambre de commerce reconnue, qui peut alors demander une autre copie notariée pour ses dossiers. Ces copies doivent être également certifiées par le consulat argentin qui a juridiction dans l'État où les marchandises ont été fabriquées.